



La Ville soutient ses sportifs de Haut niveau en proposant un dispositif d'attribution de bourses aux sportifs qui honorent la Ville par leur présence au plus haut niveau de pratique sportive nationale ou internationale. Initié depuis 1999, l'éthique du dispositif favorise le maintien, l'épanouissement et la pratique des athlètes au sein de leurs clubs formateurs.

La reconnaissance du statut de Haut niveau, comme élément fondateur du dispositif de soutien aux athlètes de performance précise les critères d'attribution de bourses au plan local : les disciplines sont identifiées sur la liste ministérielle de celles reconnues de haut niveau sur proposition des fédérations sportives auprès du Ministère des Sports. Elles sont consultables sur le site du Ministère des sports au lien suivant :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/Reconnaissance-du-caractere-de-haut-niveau-des-disciplines-sportives>

Le dispositif aulnaysien permet ainsi d'apporter le soutien à tout athlète:

- licencié dans un club sportif aulnaysien, qu'il soit résident ou non sur la Ville depuis au moins deux ans,**
- résident sur le territoire communal et licencié dans un club extérieur à la Ville lorsque le niveau de pratique ne peut s'exprimer au sein des structures existantes sur le territoire**

ÉLIGIBILITÉ

BOURSE AU TITRE DE LA PERFORMANCE SPORTIVE

- Etre titulaire d'une licence sportive depuis deux saisons sportives dans un club sportif aulnaysien ou être résident aulnaysien en pratiquant une discipline dans un club sportif extérieur à la ville, lorsque la pratique de celle-ci ne peut être organisée au sein de la ville pour des raisons matérielles ou de non prise en charge de la discipline par un club sportif aulnaysien,
- Catégorie : Junior à Senior,
- Prise en considération des titres ou des records les plus élevés, obtenus à l'occasion des manifestations officielles (Olympique – Monde – Europe ou Continental – France) organisées par les Fédérations sportives suivant la liste ministérielle des disciplines reconnues de haut niveau par le Ministère des sports, et dont les performances doivent être justifiées par une attestation fédérale.
- La bourse est attribuée indifféremment suivant la nature de la discipline (individuelle ou collective), en fonction du barème proposé ci-après.
- Les titres et records peuvent être cumulés au cours d'une même saison sportive à condition d'avoir établi le record et le titre dans la même manifestation officielle.

PODIUM/ TITRE Individuel ou Equipe	1er	2ème	3ème
OLYMPIQUE	4 573 Euros	3 964 Euros	2 744 Euros
MONDE	2 287 Euros	1 829 Euros	1 372 Euros
EUROPE ou CONTINENTAL	1 524 Euros	915 Euros	610 Euros
FRANCE	762 Euros	457 Euros	305 Euros

RECORD	OLYMPIQUE	MONDE	EUROPE / CONTINENTAL	FRANCE
BOURSE	3 049 Euros	1 982 Euros	1 220 Euros	610 Euros

BOURSE AU TITRE DU SOUTIEN AUX ÉTUDES

- Être titulaire d'une licence sportive depuis deux saisons sportives dans un club sportif aulnaysien ou être résident aulnaysien en pratiquant une discipline dans un club sportif extérieur à la ville lorsque la pratique de haut niveau de celle-ci ne peut être organisée au sein de la ville pour des raisons matérielles ou de non prise en charge de la discipline par un club sportif aulnaysien,
- Catégorie : Junior à Senior,
- Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau mise à jour par le Ministère des Sports.

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>

- Être inscrit pour la première fois dans un cursus d'études ou dans une formation sanctionnée par l'obtention d'un brevet ou d'un diplôme professionnel, sans avoir exercé d'activité professionnelle,
- Justifier d'une attestation d'études ou de formation d'un organisme public ou privé précisant le montant des frais de scolarité ou de formation pour l'année scolaire en cours.
- La bourse est attribuée annuellement pendant une période de cinq années au plus, en dehors des périodes de préparation olympique, sous réserve de justifier chaque année d'une attestation du niveau d'études ou de formation poursuivis au sein d'un organisme public ou privé. Le redoublement d'une année d'étude ne pourra donner lieu au versement de la bourse.
- Le montant annuel de la bourse attribuée est plafonnée à 6 000 euros pour les athlètes licenciés dans un club sportif aulnaysien et à 3 000 euros pour les sportifs domiciliés sur la ville et licenciés dans un club extérieur au territoire communal.